

OFFRE D'ACHAT

« THE CROSS HOUSE»

Chaussée de Vleurgat 80-82 & 98 à Ixelles (1050 Bruxelles)

Le(s) soussigné(s) :

N°National (copie(s) à joindre) :

Domicilié(s) à :

.....

.....

.....

Tél :

**DECLARE(NT) PAR LA PRESENTE FAIRE L'ENGAGEMENT FERME ET IRREVOCABLE
D'ACQUERIR LE BIEN SUIVANT :**

1. Permière Vente – Vente de l'habitation:

- Dans l'ensemble immobilier complètement rénové, sur une parcelle de terrain sise à front de la chaussée de Vleurgat, numéro 98, cadastrée selon titre section B partie du numéro 52/V/2 et actuellement cadastrée section B numéro 52/B/3 pour 12a60ca , dénommé « The Cross House » .
- L'appartement dénommé localisé au étage du bâtiment, avec la cave n°..... située aux sous sols dudit ensemble.

Deuxième Vente – Vente de l'emplacement de parking :

- Dans un complexe immobilier sur et avec terrain, chaussée de Vleurgat, numéro 80/82, s'étendant en intérieur d'îlot, actuellement cadastré sous Ixelles section B, numéros 52/D/3, 47 S 2 et 50 G pour 65a90ca et section B numéro 52 A 3 pour 78ca et sous Bruxelles section G numéro 176/Y/2 pour 9a30ca ;
- L'emplacement de parking numéroté situé au sous-sol (-.....).

AU PRIX TOTAL DE€ (hors frais et hors TVA, à charge du (ou des) soussigné(s)) dont€ pour la Deuxième vente (hors frais et hors TVA, à charge du (ou des) soussigné(s)) .

Condition(s) particulière(s) aux ventes :.....
.....
.....
.....
.....

Le(s) soussigné(s) reconnaisse avoir visité le bien vendu et ne désirens aucun renseignement complémentaire.

Le bien est vendu sous les garanties ordinaires de fait et de droit , pour quitte et libre de charges priviligiées , hypothécaire, ou empechement quelconque et dans l'état bien connu par l'acheteur. A cet égard, le vendeur déclare que le bien n'est pas soumis à des conditions ou servitudes particulières autres que celles reprises eventuellement à l'acte de base.

Le(s) soussigné(s) déclare avoir reçu toute l'information nécessaire. (ea. l'acte de base)
Le(s) soussigné(s) s'engage(nt) à signer un compromis de vente avec la Sprl « Immo Vleurgat 98 » dans un délais de 15 jours à compter de la date de réception de la notification de l'accord du propriétaire sur la présente offre, , soit au plus tard le

Le(s) soussigné(s) s'engage(nt) également à signer l'acte de vente authentique dans un délai de 2 mois à compter de la date de signature du compromis de vente dont question au paragraphe précédent, , soit au plus tard le

Le cas échéant, le(s) soussigné(s) désignera(ont)
Maitre..... demeurant à

..... comme notaire le(s) représentant.

Le notaire instrumentant pour le compte de Sprl Immo Vleurgat 98 sera Maître Eric Thibaut de Maisières, notaire de résidence à 1060 Bruxelles à l'Avenue de la Toison d'Or 55 boîte 2.

Fait de bonne foi à, le 2015

Lu et approuvé,

- Données concernant les propriétaires :

Immo Vleurgat 98 sprl

Avenue Louise 375

1050 Bruxelles

BCE n°0838.565.592

Uptown Private Equity Fund

Rue des Trois Arbres, 16B

1180 Bruxelles

BCE n°0896.141.230

- Annexes